

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 12 décembre 2024

Délibération n°2024-184– Tourisme – Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs 2025-2027 avec Pays de Fontainebleau Tourisme

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	53
Ne prend pas part au vote	0
Votants	53
Abstention	0
Suffrage exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	47
Contre	6

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 06 décembre s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à Samoies-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-186), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Fabrice LARCHÉ à M. Pascal GOUHOURY
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI

Membres absents :

M. Christophe BAGUET
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Christian BOURNERY
Mme Anne GHYSSENS
M. Sylvain PIESSET
Mme Cécile PORTE
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Anthony VAUTIER
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N° 2024-164)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N° 2024-187, N° 2024-188 et N° 2024-189)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N° 2024-188)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Patrick POCHON ne prend pas part au vote de la délibération N°2024-189.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique L'HOSTIS

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**
- **Code du Tourisme**
- **Délibération du 17 décembre 2009 de la communauté de communes Fontainebleau Avon approuvant les statuts de Fontainebleau Tourisme**
- **Arrêté préfectoral 2022/DRLC/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : M. Laurent ROUSSEL

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 25 novembre 2024.

L'office de tourisme intercommunal est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dont les statuts ont été approuvés par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Fontainebleau Avon le 17 décembre 2009. Par conventions successives, ont été précisées :

- Les objectifs fixés et les missions déléguées à l'office de tourisme ;
- Les principes organisationnels et financiers régissant les relations de celui-ci avec la communauté d'agglomération.

Avec la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau le 1er janvier 2017, l'office de tourisme intercommunal a déployé ses missions à l'échelle des 26 communes de la nouvelle communauté. Il a pris la dénomination de Pays de Fontainebleau Tourisme à compter du 27 mars 2017.

La précédente convention portant sur les années 2022, 2023, 2024 parvenant à son terme, il s'agit par une nouvelle convention d'actualiser :

- Les objectifs et les missions confiés à Pays de Fontainebleau Tourisme par la communauté de d'agglomération ;
- Les principes organisationnels et financiers régissant les relations entre la communauté d'agglomération et Pays de Fontainebleau Tourisme.

Les axes stratégiques suivants sont posés :

Les missions exercées par Pays de Fontainebleau Tourisme ont pour objectif d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire.

Cet objectif s'inscrit autour de trois axes :

- L'animation de la démarche marketing de destination « Pays de Fontainebleau » ;
- Le développement, la structuration, et éventuellement la commercialisation de l'offre touristique du territoire autour de filières et thématiques prioritaires : « tourisme sportif et affaires », « loisirs de pleine nature et itinérance », « art de vivre et gastronomie », « patrimoine et culture », « destination événementielle » ;
- Le soutien et la mise en réseau des acteurs du tourisme du territoire (hébergements, prestataires, sites...).

Par ailleurs, Pays Fontainebleau Tourisme devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour conserver son classement en Catégorie I (conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme).

Les missions de Pays de Fontainebleau Tourisme s'exercent sur le territoire des 26 communes de l'agglomération. A la marge, pour répondre efficacement aux attentes des différentes clientèles touristiques et ainsi accroître les retombées économiques locales, il est prévu que Pays de Fontainebleau Tourisme puisse établir des partenariats avec des offices de tourisme et des acteurs touristiques situés en dehors du territoire de la communauté d'agglomération.

Les missions suivantes, assorties d'indicateurs de suivis respectifs, sont détaillées dans la convention :

- Accueil et information ;
- Communication et promotion de l'offre ;
- Animation de la filière ;
- Commercialisation ;
- Soutien aux grands événements ;
- Observation touristique.

Pour la réalisation des missions d'accueil physique de Pays de Fontainebleau Tourisme, les deux locaux suivants lui sont affectés :

- Salle située au 4bis rue Royale à Fontainebleau (mise à disposition par la commune de Fontainebleau) ;
- Bâtiment situé Place Marc Jacquet à Barbizon (mis à disposition par la commune de Barbizon).

En retour du déploiement de ces missions par Pays de Fontainebleau Tourisme, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage à contribuer financièrement à son fonctionnement :

- Par le reversement de la taxe de séjour institué par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par délibération du 29 juin 2017, déduction faite des taxes additionnelles ;
- Par une participation financière annuelle à son fonctionnement.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Elle pourra faire l'objet au maximum d'une reconduction tacite.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs 2025-2027, jointe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et Pays de Fontainebleau Tourisme ;
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre ;
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (6 contre : Mme Naciba MESSAOUDI (via le pouvoir donné à M. Laurent SIGLER), Mmes Carole CHAVANCE et Audrey TAMBORINI, MM. Cédric THOMA, Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Approuver la convention d'objectifs 2025-2027, jointe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et Pays de Fontainebleau Tourisme ;
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre ;
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Dominique L'HOSTIS

Pour extrait conforme,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20.12.2024**
Date de mise en ligne le **20.12.2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr